

**GFI VATEL II**

**GROUPEMENT FORESTIER D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE AU CAPITAL PLANCHER DE 760 500 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : PARIS (75009), 24 RUE DE CLICHY**

**929 085 082 RCS PARIS**

**RAPPORT DE LA GERANCE**

**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2025  
REUNIE SUR SECONDE CONVOCATION**

Chers Associés,

**A titre liminaire, nous vous rappelons que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de notre société a été convoquée le 30 juin 2025 à 10 heures 30 au siège social mais qu'elle n'a pu valablement délibérer faute de quorum sur première convocation.**

**Nous comptons sur votre participation à cette nouvelle assemblée réunie sur seconde convocation. En effet, le défaut de quorum lié à la faible participation des associés aux assemblées générales entraîne des frais importants pour notre GFI liés à l'obligation de convoquer à nouveau une assemblée sur le même ordre du jour que celle à laquelle vous avez été convoqué le 30 juin dernier (frais de convocations, frais de parution au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires – B.A.L.O., frais juridiques etc.).**

**La présente assemblée étant réunie sur le même ordre du jour que celle convoquée le 30 juin dernier, le présent rapport et les informations qui y sont contenues sont en tous points identiques.**

En conséquence, nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle notamment pour vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2024, ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice.

Tous les documents nécessaires à votre information ont été tenus à votre disposition au siège social, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Nous vous demanderons de bien vouloir nous en donner acte.

Nous vous proposons d'examiner les comptes qui traduisent la situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé, de vous présenter l'évolution de la situation depuis cette clôture et d'envisager les perspectives de développement.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

Il est tout d'abord précisé que ce premier exercice a eu une durée de 7 mois, la société ayant été immatriculée le 27 mai 2024.

**I. SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

**A. EXAMEN DU COMPTE DE RESULTAT**

La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de cet exercice.

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme de 49 525 € et correspondent à des « Autres achats et charges externes ».

Le résultat d'exploitation est en conséquence déficitaire d'un montant de (49 525) €.

Les produits financiers se sont élevés à la somme de 25 843 € et les charges financières à la somme de 15 593 €.

En conséquence le résultat courant avant impôts s'élève à la somme de (39 275) €.

En l'absence de résultat exceptionnel, le résultat de l'exercice est en conséquence une perte de (39 275,43) €.

**B. COMMENTAIRES – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE – PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES – EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS**

A titre préliminaire, il est précisé que la collecte nette s'est élevée à 3 396 600 € et que la société GFI VATEL II a reçu le 26 juillet 2024 son visa de commercialisation de l'Autorité des Marchés Financiers, sous le numéro G.F.I. n°24-01.

Une première acquisition de forêt est prévue au cours de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

Le prix moyen de vente du bois progresse de 7 % par rapport à l'année 2023 et s'établit à 90 €/m<sup>3</sup>, soit un prix proche de son plus haut niveau depuis 20 ans !

**1. LA CONJONCTURE**

Les performances de l'investissement forestier, au-delà de la fiscalité attachée à la détention de parts de groupements forestiers, dépendent étroitement de la conjoncture liée au marché des forêts mais également à celui des différents bois produits.

**2. LE MARCHÉ DES FORÊTS (SOURCES : COMITÉ DES FORÊTS, FORÊT PATRIMOINE, BASE DVF)**

Dans un contexte immobilier marqué par l'incertitude, le marché des forêts conserve une dynamique de croissance favorable. L'attractivité du secteur se confirme car de nombreux investisseurs recherchent à la fois des placements décorrélés des marchés financiers et à même de leur offrir une appréciation sur le long terme.

L'intérêt pour les forêts se manifeste également avec des perspectives de valorisations nouvelles.

Outre les revenus forestiers issus de la production de bois, de nouveaux marchés se dessinent avec les services écosystémiques comme la protection de la biodiversité et le stockage du carbone.

Dans ce contexte, en vingt ans, le prix des forêts a plus que doublé et cette augmentation est plus nette depuis 2017, notamment pour les forêts de plus de 50 hectares.

Au cours de l'année 2023, les prix de vente de massifs forestiers a connu une hausse de 2,7 %, pour un prix moyen à l'hectare de 5 809 €, avec des volumes échangés dans la moyenne de ces dernières années (104 242 hectares).

Si le prix moyen d'une forêt à l'hectare n'a pas grande signification, car directement relié au volume et à la qualité des bois présents sur la parcelle, son évolution traduit une dynamique certaine :

Année	Prix moyen en €/Ha	Évolution par rapport à l'année précédente
2017	4 200	+ 5,4 %
2018	4 295	+ 1,3 %

2019	4 520	+ 3,5 %
2020	4 885	+ 5,6 %
2021	5 372	+ 0,7 %
2022	5 372	+ 8,3 %
2023	5 809	+ 2,7 %

Source : Étude Comité des Forêts/Forêt Patrimoine/Base DVF

De même une grande hétérogénéité des valeurs moyennes à l'hectare apparaît au plan géographique : les forêts du nord de la France sont en moyenne plus chères que celles du Sud.

Plusieurs explications à ces différences : la qualité des sols forestiers et la richesse des peuplements, l'accès et le relief, le climat et les risques incendies, le maillage des industries du bois, la pression sur le foncier, etc.

Pour autant certains départements plus méridионаux, dotés de filières bois structurées, comme les Landes ou le Tarn (la Montagne Noire y est l'un des grands bassins français de production de Douglas) se démarquent nettement au sud d'une ligne Mâcon-La Rochelle.

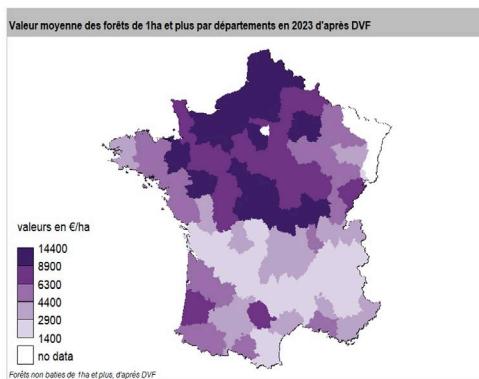


Figure 2 : Carte de la valeur moyenne des forêts en 2023 par départements

Enfin concernant les forêts de plus de 100 hectares, cible prioritaire des acquéreurs institutionnels et des investisseurs privés, le nombre de transactions annuel reste stable, 150 par an en moyenne au cours de ces dernières années pour une surface de l'ordre de 30 à 35 000 hectares.

### **3. LE MARCHÉ DU BOIS (SOURCE : OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE FRANCE BOIS FORÊT - INDICATEUR 2025 DU PRIX DE VENTE DES BOIS SUR PIED EN FORÊT PRIVÉE)**

La fixation des cours du bois et le niveau de la demande dépendent de plusieurs facteurs :

- d'abord le marché du bois est mondial et les prix sont dépendants de la conjoncture du moment. En dépit des aléas liés aux risques géopolitiques, la croissance mondiale reste dynamique,
- ensuite et dans la mesure où la construction consomme un volume important de bois (50% du bois produit par nos forêts), sa bonne santé est un marqueur important. Depuis 2022 ce secteur souffre et le nombre des mises en chantier s'est contracté en 2024 (-11 % par rapport à 2023). Pour autant la baisse des taux d'intérêt conjuguée au recul de l'inflation devrait permettre à l'activité de se relancer. A signaler aussi les mesures règlementaires prises afin de consommer d'avantage de bois dans les bâtiments,

- enfin, les prix sont dépendants de l'offre. A cet égard l'année 2024 a été marquée par une pluviométrie importante qui a retardé la sortie des bois des forêts et donc ralenti l'approvisionnement des scieries et industrie de transformation.

### ***Les éléments clés de la filière forêt-bois***

*Source - Veille économique mutualisée (VEM) de la filière forêt-bois (données 2023)*

- *La production en valeur de l'ensemble de la filière bois a légèrement augmenté pour atteindre 77,2 milliards d'euros contre 76,6 milliards d'euros en 2022 (+0,8%),*
- *417 000 emplois soit 12,4% des emplois de la filière industrielle française,*
- *55 % de nos besoins en bois couverts par notre forêt.*

Malgré ce contexte la filière française de transformation du bois a préservé une dynamique de croissance et s'est parfaitement ajustée à la demande.

Le prix moyen des ventes de bois sur pied, toutes essences confondues, progresse de 7 % par rapport à 2023. Il s'établit à 90 € par mètre cube et est proche de son plus haut niveau depuis 20 ans. C'est particulièrement vrai pour quelques essences - les Châtaignier, Peuplier, Douglas et Pin maritime - dont les prix progressent de 10 à 26 % !



#### ***Trois focus représentatifs des essences présentes dans les forêts du GFI :***

$$\text{CHÊNE} - 2024 = 228 \text{ €}/\text{m}^3 \text{ soit } -3\% \text{ par rapport à 2023}$$

Le marché du chêne est resté actif en 2024, essentiellement tiré par la demande internationale, de produits bruts ou manufacturés, de nombreuses régions du monde.

$$\text{CHÂTAIGNIER} - 2024 = 118 \text{ €}/\text{m}^3 \text{ soit } +26\% \text{ par rapport à 2023}$$

Le châtaignier a trouvé son principal débouché en Europe, notamment en Italie et au Portugal, pour des usages en charpente-menuiserie. Le châtaignier bénéficie à plein de sa possible substitution au chêne, dont le prix fortement progressé ces dernières années.

$$\text{DOUGLAS} - 2024 = 89 \text{ €}/\text{m}^3 \text{ soit } +24\% \text{ par rapport à 2023}$$

Après la baisse de 2023 (-17 %), le Douglas a retrouvé ses meilleurs niveaux de prix. En dépit de disparités régionales (L'Occitanie est défavorisée !), cette essence bénéficie de qualités technologiques reconnues et elle est demandée à l'export.

#### **4. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

L'agrément du GFI VATEL II et la collecte :

La société GFI VATEL II a été immatriculée le 27 mai 2027 et le capital souscrit initialement prévu par la législation en vue de sa création, soit la somme de 760 500 €, a été recueilli auprès des membres fondateurs.

C'est dans ce contexte que la gérance a déposé un dossier de demande d'agrément auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. Le visa de commercialisation et d'offre au public a été délivré à la société GFI VATEL II le 26 juillet 2024, sous le numéro G.F.I. n°24-01.

Au cours du dernier trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, 12 758 parts sociales nouvelles ont été souscrites au prix de 200 € par part (soit 180 € de valeur nominale et 20 € de prime d'émission).

Le capital souscrit de la société GFI VATEL II au 31 décembre 2024 s'élève donc à la somme de 3 056 940 €, divisé en 16 983 parts sociales de 180 € de valeur nominale.

### **L'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Nous allons procéder au cours de l'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à l'acquisition des premières forêts de la société GFI VATEL II afin d'être en conformité avec son objet social.

C'est dans cet objectif que la gérance s'est prononcé favorablement en vue de l'acquisition de la forêt de COAT BORCH.

Cette forêt présente les caractéristiques suivantes :

- C'est une forêt résineuse, d'un seul tenant, d'une surface de 21,5263 hectares, située en Bretagne, dans le département du Finistère. L'ensemble est parfaitement desservi,
- L'essentiel des peuplements sont constitués d'une plantation de 10 ans et d'une futaie irrégulière avec d'une part des arbres de futaie générant des produits réguliers et de l'autre des semis naturels assurant le renouvellement de la parcelle. Le résineux dominant est l'épicéa de Sitka, essence emblématique de la Bretagne et parfaitement adapté aux conditions,
- Le prix demandé est de 195 200 €, soit environ 9 000 € par hectare. Pour mémoire, nous avons fait procéder à une expertise par un expert forestier évaluateur externe qui aboutit au prix de 210 000 €,
- Budgétairement, la forêt est à l'équilibre sur les dix années à venir,
- En dépit de sa taille, il s'agit d'une excellente opportunité car elle est située à 30km du bureau de son gestionnaire (Forestry) et la gérance gère déjà des forêts dans la région.

Cette acquisition devrait se finaliser au cours de l'été 2025.

### **Nos forêts cibles**

Outre les critères de division des risques introduits par l'article R. 214-176-7 du Code Monétaire et Financier, notre stratégie d'acquisition de forêts repose sur plusieurs critères :

- Des sols de qualité, condition indispensable pour faire pousser des arbres à même d'affronter le climat de demain,
- Des forêts de 50 à 100 hectares, voire moins, où la concurrence est moins vive : les particuliers y sont peu présents en raison du coût d'entrée, tandis que les investisseurs institutionnels estiment généralement ces surfaces trop modestes,
- Enfin des massifs forestiers à même de dégager des résultats, avec des bois à récolter et/ou des plus-value à réaliser, avec l'amélioration voire la transformation de peuplements.

Nous vous prions par ailleurs de bien vouloir trouver en **Annexe** des tableaux complétant le présent rapport (à savoir, composition du patrimoine forestier, l'évolution du capital, l'évolution des conditions de cession ou de retrait etc.).

#### C. **RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Pour la bonne forme, il est indiqué que la société n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité en matière de Recherche et Développement.

#### D. **INVESTISSEMENTS – DESINVESTISSEMENTS**

Ainsi que cela est exposé au I.B. ci-avant la société GFI VATEL II est dans une phase de collecte et aucune forêt n'a été acquise au cours de l'exercice écoulé.

### **II. BILAN**

A titre liminaire, nous vous rappelons les obligations légales et réglementaires afférentes à la tenue des comptes d'un GFI.

Lors de l'achat d'une forêt, l'inscription de l'acquisition au bilan inclut les frais d'acquisition et ce montant est ensuite réparti entre la valeur du terrain, une immobilisation corporelle non amortissable, et celle de l'ensemble des arbres présents (matures ou en croissance), en stock. Ce stock évolue au fil des années, à la baisse ou à la hausse, en fonction respectivement des coupes des bois et de la croissance des peuplements, ou encore des travaux forestiers réalisés.

#### A. **EXAMEN DES POSTES D'ACTIF**

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 3 479 735 €. Aucune charge constatée d'avance n'a été comptabilisée.

Le poste « Autres créances » d'un montant de 948 874 €, n'a fait l'objet d'aucune provision.

#### B. **EXAMEN DES POSTES DE PASSIF**

Le capital social souscrit, dans le cadre de la variabilité du capital, est de 3 056 940 € et le montant des capitaux propres de 3 143 393 €.

Le poste « Dettes » s'élève à la somme globale de 336 343 € et comprend les postes suivants :

- |  |           |
|--|-----------|
| – Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : | 113 160 € |
| – Dettes fournisseurs et comptes rattachés :               | 223 182 € |

Il n'a été pris en compte aucun produit constaté d'avance.

### **III. PARTICIPATIONS**

La société ne détient aucune filiale ni participation et aucune cession ou prise de participation ou de contrôle n'a été opérée au cours de l'exercice.

#### **IV. APPROBATION DES COMPTES – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels qu'ils vous ont été présentés avec toutes les opérations qu'ils traduisent et qui, nous vous le rappelons, font ressortir une perte de (39 275,43) € que nous vous proposons d'affecter en intégralité au compte « Report à nouveau ».

#### **V. APPROBATION DE LA VALEUR COMPTABLE, DE LA VALEUR DE REALISATION ET DE LA VALEUR DE RECONSTITUTION DE LA SOCIETE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-109 du Code Monétaire et Financier, nous précisons ci-après les valeurs réglementaires du GFI VATEL II :

- Valeur comptable – Valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice : 3 143 392,57 euros soit 185,09 euros par part,

- Valeur de réalisation – Valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs : 3 143 392,57 euros soit 185,09 euros par part,

*Cette approche restant théorique en l'absence de forêt détenue par le GFI VATEL II*

- Valeur de reconstitution – Valeur de réalisation majorée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (taux de 8,1 %) : 3 398 007,53 euros soit 200,08 euros par part.

*Cette approche restant théorique en l'absence de forêt détenue par le GFI VATEL II*

Nous vous rappelons que le prix de souscription par part est établi sur la base de la valeur de reconstitution et ne doit pas s'en écarter de plus ou moins 10 %, soit entre 180,07 € et 220,09 € par part.

En conséquence il sera proposé à l'assemblée générale de maintenir le prix de souscription à 200 € par part pour les 12 mois à venir, soit à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain et jusqu'à l'assemblée générale des associés devant statuer sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2025. Ce montant par part se décomposera entre le nominal (180 €) et la prime d'émission (20 €).

Le futur prix de retrait sera en conséquence fixé à 180 € par part pendant la même période.

## **VI. JETONS DE PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Nous vous proposons d'allouer à titre de jetons de présence pour l'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une somme maximale et globale de 5 000 € aux membres du conseil de surveillance.

## **VII. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT**

En application des dispositions de l'article L. 441-14 du Code de Commerce (issu de l'ordonnance n° 2019-359 du 24 avril 2019), les informations obligatoires sur les délais de paiement de nos fournisseurs à savoir la décomposition à la clôture du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance, sont indiquées en annexe.

De même, les informations obligatoires sur les délais de paiement de nos clients sont également indiquées en annexe.

## **VIII. MODIFICATION DES STIPULATIONS DE L'ARTICLE XXII DES STATUTS DE LA SOCIETE**

Nous vous proposons de modifier les stipulations de l'article XXII – CONSEIL DE SURVEILLANCE des statuts pour le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 214-99 du Code Monétaire et Financier prévoyant depuis le 14 mars 2025 que le conseil de surveillance soit composé de trois à douze membres contre sept minimum dans sa version antérieure.

Le reste des stipulations de l'article XXII demeurerait inchangées.

## **IX. ETAT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Nous vous rappelons qu'aux termes des décisions unanimes des fondateurs en date du 17 avril 2024, il a été décidé de nommer en qualité de membres du conseil de surveillance :

- Monsieur François GERBER,
- Monsieur Christophe COUTURIER,
- Monsieur Fabrice SOBRA,
- Monsieur Nicolas HODOUL,
- Monsieur Nicolas SOST,
- La société JOHES SAS,

- Monsieur Valéry MAIZIERES,

pour une durée de trois (3) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026.

#### **X. NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX EXPERTS FORESTIERS EXTERNES EN ÉVALUATION**

Nous vous rappelons que le GFI VATEL II a l'obligation de procéder à une évaluation de ses actifs forestiers lors de leur acquisition puis d'en actualiser la valeur tous les trois (3) ans, sauf évènements, travaux ou coupes exceptionnels nécessitant une nouvelle mise à jour. Un événement est considéré comme exceptionnel dès lors qu'il affecte plus de 20 % de la surface d'un bien ou correspond à un montant supérieur à 20 % de son évaluation.

Aussi et afin de compléter nos possibilités d'intervention nous vous proposons, en plus des experts déjà désignés (le cabinet COUDERT, représenté par Monsieur Eric BOITTIN et Monsieur Sylvestre COUDERT, et la SELARL MARC VERDIER, représentée par Monsieur Marc VERDIER), la candidature de :

- Monsieur Pierre CHAVET, Expert Forestier, domicilié à PARIS (75007), 17, Avenue Emile Deschanel,
- Monsieur Aurélien BARTHELEMY, représentant la société RACINES, société par actions simplifiée au capital de 47 259,19 €, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 39, Rue Fessart, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 739 201 010.

Ces deux experts externes en évaluation répondent aux exigences législatives et règlementaires demandées : ils sont experts forestiers, membres du Conseil national de l'expertise foncière, agricole et forestière (CNEFAF). Ils seront nommés pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Bien entendu la nomination de ces experts se fera sous la condition suspensive de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers de leurs dossiers de candidature.

#### **XI. ETAT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

Nous vous rappelons suivant décisions unanimes des fondateurs en date du 17 avril 2024, il a été décidé de nommer la société FORVIS MAZARS en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

#### **XII. CONCLUSION**

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à la gérance et aux membres du conseil de surveillance quitus au titre de leurs fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**La gérance**

## TABLEAUX COMPLETANT LE RAPPORT DE GESTION – GFI Vatel II

**TABLEAU I – COMPOSITION DU PATRIMOINE FORESTIER (au 31.12.2024)**

	Forêts détenues en % de la valeur vénale des biens forestiers	Forêts détenues en hectare	Forêts détenues en % de la surface totale du patrimoine forestier
Pas de forêt détenue au 31.12.2024			
TOTAL			

**TABLEAU II - ÉVOLUTION DU CAPITAL (1)**

Date de création : 27.05.2024 (Agrément AMF du 24.07.2024 sous le N° GFI n° 24-01 Nominal de la part : 180 €

ANNEE	Montant du capital nominal au 31 décembre	Montant des capitaux apportés au GFI par les associés lors des souscriptions au cours de l'année (2) (hors membres fondateurs)	Nombre de parts au 31 décembre	Nombre d'associés au 31 décembre	Rémunération H.T de la société de gestion à l'occasion des augmentations de capital (au cours de l'année)	Prix d'entrée au 31 décembre (3)
2024	3 056 940,00 €	2 296 440 €	16 983	261	34 948,62 €	200,00 €

(1) Si la société n'a pas augmenté son capital au cours des 5 dernières années, indiquer seulement, date de création, montant du capital actuel et date à laquelle il a été atteint, nominal de la part.

(2) À diminuer des retraits réalisés pour les sociétés à capital variable.

(3) Prix payé par le souscripteur.

**TABLEAU III - ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE CESSION OU DE RETRAIT**

ANNEE	Nombre de parts cédées ou retirées	% par rapport au nombre total de parts en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	Demande de cessions ou de retraits en suspens	Délai moyen d'exécution d'une cession ou d'un retrait	Rémunération de la gérance sur les cessions, les retraits (en euros H.T)
2024			-		- €

**TABLEAU IV - ÉVOLUTION DU PRIX DE LA PART**

ANNEE	2024	2025		
Prix de souscription ou d'exécution au 1 <sup>er</sup> janvier (en euros)	200€	200€		
Dividende versé au titre de l'année	Néant	Néant		
Rentabilité de la part (en %) (1)	Néant	Néant		
Report à nouveau cumulé par part (en euros)		2,31		

(1) Dividende versé au titre de l'année rapporté au prix d'exécution moyen constaté sur la même année ou, le cas échéant, au prix de souscription.

TABLEAU V - ÉVOLUTION PAR PART DES RÉSULTATS FINANCIERS

ANNÉE	01/01/2024 au 31/12/2024		01/01/2025 au 31/12/2025		01/01/2026 au 31/12/2026	
	Montant par part	% du total des revenus	Montant par part en €	% du total des revenus	Montant par part en €	% du total des revenus
<b>REVENUS (1)</b>						
Produits de l'activité forestière	0,00	0 %				
Produits financiers avant prélèvement libératoire	1,52	100 %				
Produits divers	0,00	0 %				
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>1,52</b>					
<b>CHARGES (1)</b>						
Commission de gestion	2,06	135 %				
Charges sur le patrimoine forestier	0,00					
Autres frais de gestion	0,86	56 %				
Charges financières	0,92	24 %				
<b>Sous total charges externes</b>	<b>3,83</b>	<b>252 %</b>				
Amortissement net						
Patrimoine						
Autres	0,00	0 %				
Provisions nettes (2)						
Dépréciation des stocks	0,00	0 %				
Autres	0,00	0 %				
Variation de stocks	0,00	0 %				
<b>Sous total charges internes</b>	<b>0,00</b>	<b>0 %</b>				
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3,83</b>	<b>252 %</b>				
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-2,31</b>					
Variation report à nouveau (report résultat)						
Variation autres réserves (éventuellement)						
Revenus distribués avant prélèvement libératoire						
Revenus distribués après prélèvement						

(1) Sous déduction de la partie non imputable à l'exercice.

(2) Dotation de l'exercice diminuée des reprises.

TABLEAU VI - EMPLOI DES FONDS

	Durant l'année 2024 en €	Total 31.12.2024 en €
Fonds collectés	3 396 600	3 396 600
+ cessions d'actifs forestiers	0	0
+ soultre perçue dans le cadre d'un échange	0	0
+ divers (préciser)	0	0
Achat d'actifs forestiers	0	0
Soultre versée dans le cadre d'un échange	0	0
- Commission de souscription	-34 949	-34 949
- Achat d'actifs forestiers	0	0
- Frais d'acquisition (non récupérable)		
- Divers	-791 515	-791 515
Résultat	-39 275	-39 275
= Trésorerie et disponibilités	-2 530 861	-2 530 861
Dont fonds de remboursement	0	0

(1) GFI créé en 2024